



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EQUINIX France SAS

Projet PA16

Création d'un datacenter à Argenteuil (95)

Pièce n°1 : Note de présentation non technique du projet

Novembre 2024

Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale

Pièce	Intitulé
Pièce 0	Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*03
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet
Pièce 3	Capacités techniques et financières
Pièce 4	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
Pièce 5	Étude d'impact
Pièce 6	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 7	Annexes de l'étude d'impact
Pièce 8	Étude de dangers
Pièce 9	Directive IED – Meilleures Techniques Disponibles
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base
Pièce 11	Compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales
Pièce 12	Plans

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	5
1.1 Objet de la demande	5
1.2 Intérêt de la demande	5
2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	6
3. PRÉSENTATION DU SITE.....	7
4. PRÉSENTATION DU PROJET	11
4.1 Généralités sur les datacenters	11
4.2 Plan masse du projet	12
4.3 Phasage du projet	16
4.4 Organisation de l'activité.....	16
4.5 Description générale des bâtiments	17
4.6 Description générale des installations	18
4.7 Gestion des eaux	25
4.8 Gestion des risques	26
4.9 Énergies renouvelables et de récupération.....	27
5. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET	29
5.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	29
5.2 Loi sur l'Eau.....	32
5.3 Article R. 122-2 du Code de l'Environnement.....	32
5.4 Autres procédures	32

FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES DATACENTERS D'EQUINIX ET EN RÉGION PARISIENNE.....	6
FIGURE 2 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE.....	8
FIGURE 3 : PÉRIMÈTRE ICPE – VUE AÉRIENNE ACTUELLE DU SITE	9
FIGURE 4 : OCCUPATION DU SOL DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE.....	10
FIGURE 5 : PLAN MASSE DU PROJET.....	13
FIGURE 6 : VUE 3D DU PROJET PA16, AVEC PA12X	14
FIGURE 7 : VUES 3D DU PROJET PA16 DEPUIS LES RUES ALENTOURS	15
FIGURE 8 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS PRINCIPALES DU SITE PROJETÉ (NIVEAU RDC).....	22
FIGURE 9 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS PRINCIPALES DU SITE PROJETÉ (NIVEAU R+1)	23
FIGURE 10 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS PRINCIPALES DU SITE PROJETÉ (TOITURES)	24
FIGURE 11 : GESTION DES EAUX À L'ÉCHELLE DU SITE.....	25
FIGURE 12 : MUTUALISATION DU LOCAL DE VALORISATION DE CHALEUR FATALE POUR PA12X ET PA16.....	28
FIGURE 13 : PROCÉDURES POUVANT S'APPLIQUER À UN PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE RTE	34

TABLEAUX

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET	29
TABLEAU 2 : CLASSEMENT LOI SUR L'EAU DU PROJET.....	32
TABLEAU 3 : POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-À-VIS DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	32
TABLEAU 4 : ÉLÉMENTS POUR L'AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE	33

1. PRÉAMBULE

1.1 Objet de la demande

Cette demande d'autorisation environnementale concerne la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques (datacenter), au 5 rue Charles Michels, sur la commune d'Argenteuil dans le Val-d'Oise (95). Le projet, intitulé PA16, est porté par la société EQUINIX France SAS.

Le datacenter projeté permettra le stockage et le traitement de données informatiques. Ces données pourront être de toutes natures, par exemple : données personnelles, informations administratives de l'État, des services publics, des industriels, information accessible sur Internet (vidéos, musiques, publications), informations bancaires, ... Il sera raccordé au réseau électrique haute tension de RTE par la création de 2 liaisons électriques souterraines 225 kV.

Cette demande est réalisée conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII.

1.2 Intérêt de la demande

Du fait d'une demande croissante des besoins de stockage de données informatiques, EQUINIX France SAS souhaite construire un nouveau centre de stockage de données informatiques dans le parc d'activités du Val d'Argent à Argenteuil, en bordure du datacenter PA12x en cours de construction.

➤ *Une réponse à un besoin stratégique en infrastructures numériques*

EQUINIX France SAS souhaite proposer un lieu de stockage avec une connectivité performante et un personnel hautement qualifié pour les acteurs économiques ou organismes souhaitant externaliser leurs données, et bénéficier de services informatiques haute performance. Les serveurs du centre de données seront hautement sécurisés et les données qui y seront stockées bénéficieront d'une disponibilité très élevée, notamment grâce à de multiples redondances techniques qui permettront de maintenir l'activité en cas de défaillance.

➤ *Le développement de l'économie locale*

Voisin du centre de données PA12x, le projet PA16 permettra le renforcement de l'économie locale, à la fois directement par l'hébergement de fournisseurs de services à destination des entreprises et/ou du public, et par le paiement de taxes locales ; et indirectement par la création d'emplois, directs et indirects, qualifiés, associés à la construction, l'équipement et l'exploitation du centre de données, la gestion des équipements informatiques et la création/diffusion de services et contenus hébergés sur le cloud soutenu par ces serveurs.

➤ *Un site stratégique*

Une opportunité de développement s'est présentée sur la commune d'Argenteuil, considérant :

- les bonnes relations de travail avec la municipalité, la collectivité et la préfecture suite au retour d'expérience du projet PA12x ;
- la zone de développement, déjà très anthropisée et permettant d'éviter l'artificialisation des sols ;
- la disponibilité de puissance dans la zone confirmée par RTE ;
- le voisinage d'un réseau de chaleur et de zones de développement de celui-ci ;
- le voisinage d'un autre datacenter, facilitant l'interconnexion.

2. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La société EQUINIX France SAS est la filiale française de la société américaine EQUINIX fondée en 1998 et spécialisée dans l'exploitation de plus de 260 centres de données (datacenter) répartis dans plus de 70 grandes métropoles du monde entier.

En France, en 2024, EQUINIX exploite 11 datacenters ultramodernes en région parisienne (cf. Figure 1), dont 4 dits « Hyperscale », c'est-à-dire de très grande taille (PA8x, PA9x, PA12x et PA13x), ainsi qu'un datacenter dans la métropole de Bordeaux (Bx1). À noter que les sites de PA12x (Argenteuil – non représenté sur la Figure 1) et de PA13x (Meudon) sont en cours de construction.



Source : EQUINIX

Figure 1 : Localisation des datacenters d'EQUINIX et en région parisienne

Le Groupe EQUINIX met en œuvre de nombreuses initiatives concernant l'environnement, notamment sur l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la construction durable, le déploiement des énergies renouvelables, l'innovation et la conception écologiques et les certifications environnementales.

Notamment, le projet PA16 visera une certification LEED GOLD.

7 grands critères sont pris en compte dans cette certification :

- le choix du site doit permettre de préserver la faune et la flore autant que possible ;
- l'accessibilité aux transports en commun ou véhicules écologiques (vélos, voitures électriques) ;
- la gestion de l'eau doit permettre une consommation la plus faible possible ;
- la performance énergétique ;
- le choix des matériaux (l'évaluation porte sur l'utilisation de matériaux durables et peu polluants, ainsi que sur la gestion et le recyclage des déchets) ;

- la qualité de vie des occupants est elle aussi prise en compte (l'ensemble de l'environnement intérieur est étudié, notamment la qualité de l'air, la température intérieure et la luminosité naturelle des lieux) ;
- l'innovation est également un critère majeur dans la certification LEED.

Les certifications suivantes seront également mises en place sur le site de PA16 :

- ISO 9001 : Management de la qualité ;
- ISO 14001 : Management environnemental ;
- ISO 22301 : Management de la continuité d'activité ;
- ISO 27001 : Management de la sécurité de l'information ;
- ISO 45001 : Management de la santé et la sécurité au travail ;
- ISO 50001 : Management de l'énergie.

Enfin, le projet sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur (RE2020 notamment).

3. PRÉSENTATION DU SITE

Le site du projet est localisé au sein du parc d'activités du Val d'Argent, au 5 rue Charles Michels sur la commune d'Argenteuil dans le département du Val d'Oise (95), à environ 9 km au Nord-Ouest des limites communales de Paris. Il est actuellement occupé par des bâtiments industriels de plusieurs époques (bâtiments édifiés entre 1949 et 1990), toujours en activité (garage, stockage logistique, événementiel).

Le voisinage du site est constitué d'établissements industriels (regroupement et traitement de déchets, garages automobiles) et de quelques habitations isolées. Notamment, un datacenter en cours de construction est localisé en bordure Est du site. Nommé PA12x, sa mise en exploitation est prévue pour 2026 et sera exploité par une filiale d'EQUINIX France SAS.

Le voisinage immédiat du site est constitué par :

- **au Nord** : le parc d'activités du Val d'Argent (notamment l'entreprise Cèdre Argenteuil (centre de recyclage), la rue Charles Michels et 2 habitations isolées ;
- **à l'Est** : le parc d'activités du Val d'Argent (notamment bureaux et datacenter PA12x en bordure Est) ;
- **au Sud** : le parc d'activités du Val d'Argent, la rue de Montigny, une habitation isolée, une école privée, le technicentre du Val-Notre-Dame et une voie ferrée ;
- **à l'Ouest** : des entreprises, la rue de la Fosse aux Loups, une habitation isolée, le bar « Le Paname », puis des quartiers résidentiels à partir de 70 m.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 17 622 m² et porte sur les 7 parcelles cadastrales suivantes : CI 323, CI 541, CI 542, CI 1121, CI 1122, CI 1123 et CI 1124.

Ces parcelles appartiennent actuellement à 5 propriétaires différents. Ils sont liés au promoteur BT IMMO par une promesse de vente, lui-même lié à EQUINIX France SAS par une promesse de vente.

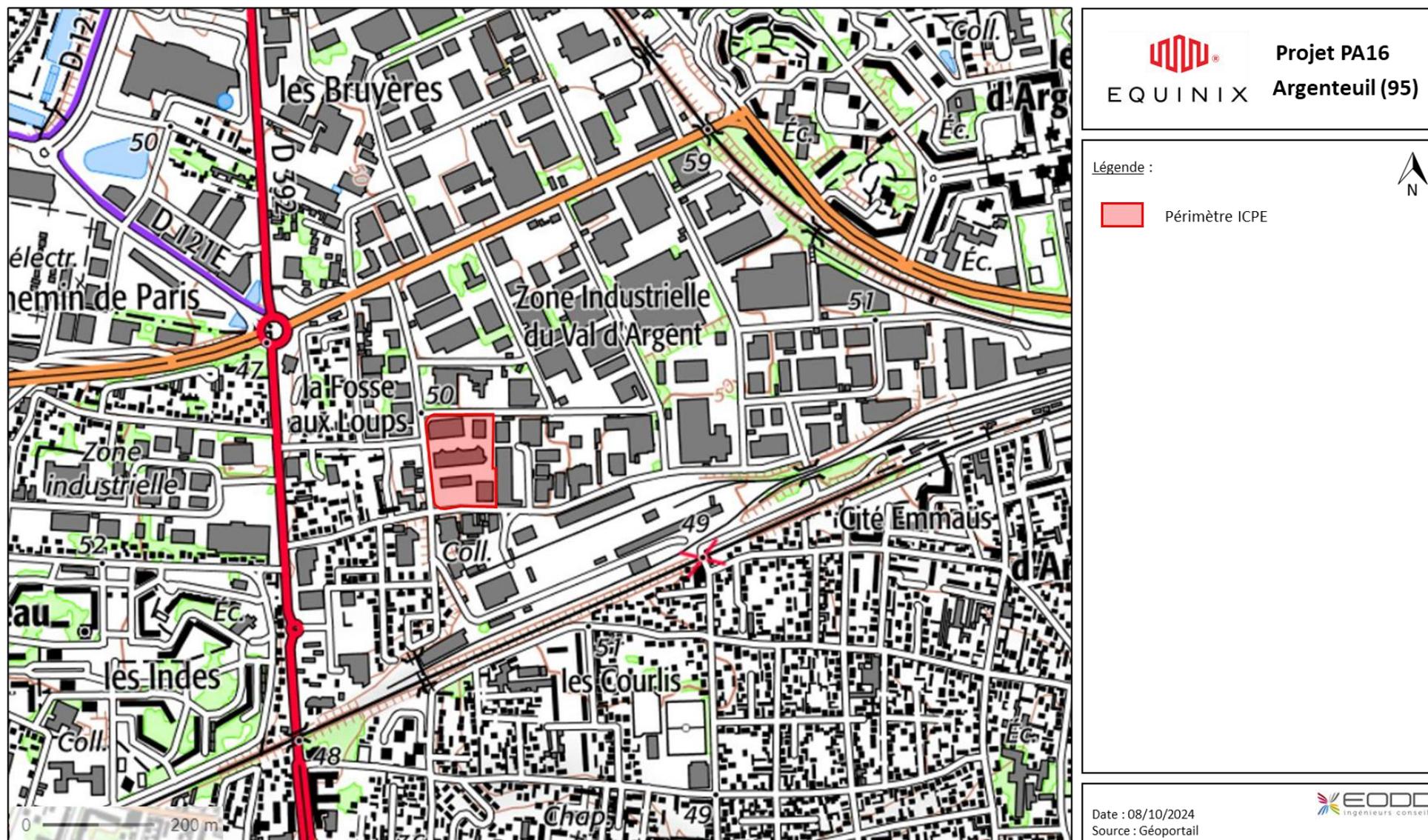


Figure 2 : Localisation géographique du site

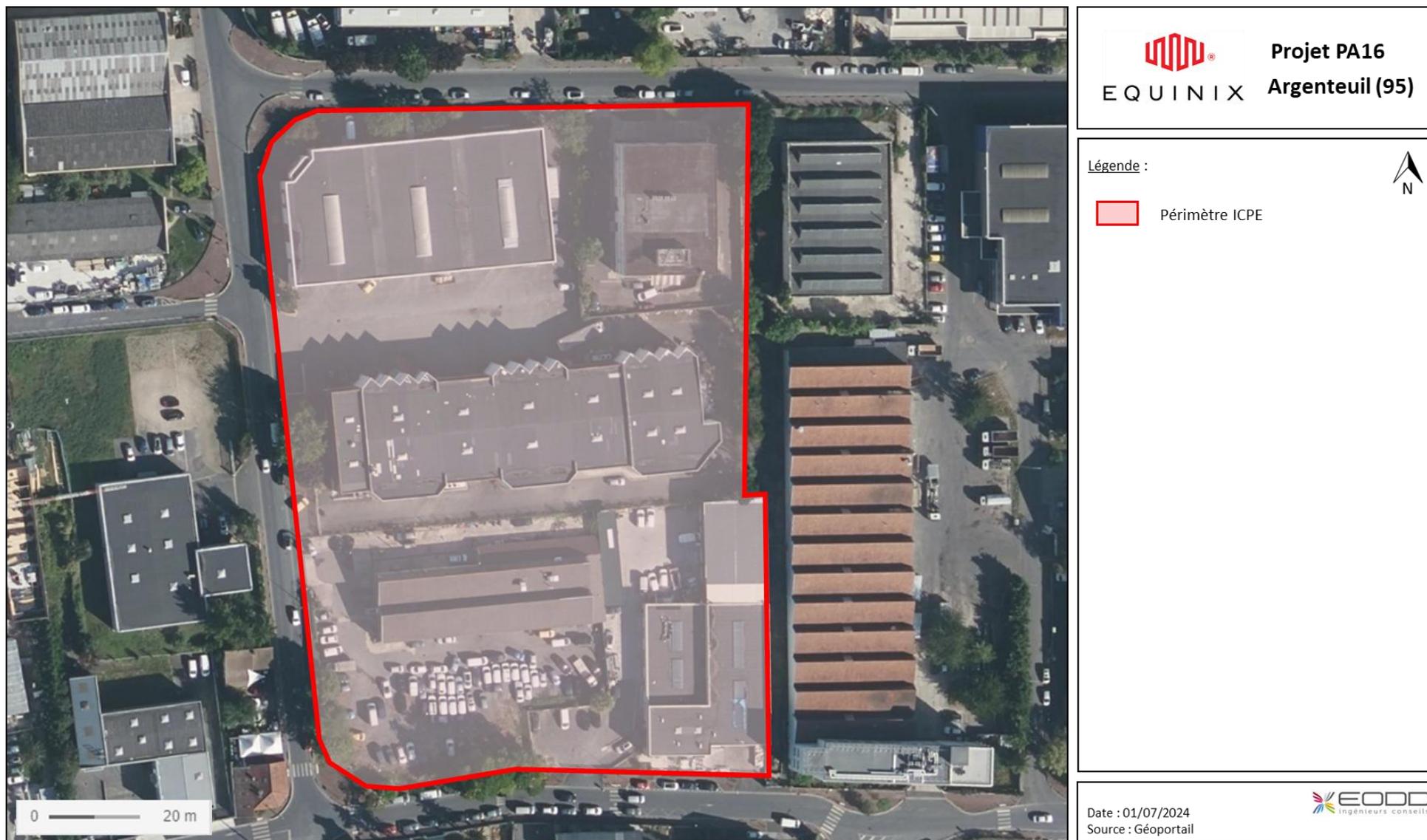


Figure 3 : Périmètre ICPE – Vue aérienne actuelle du site

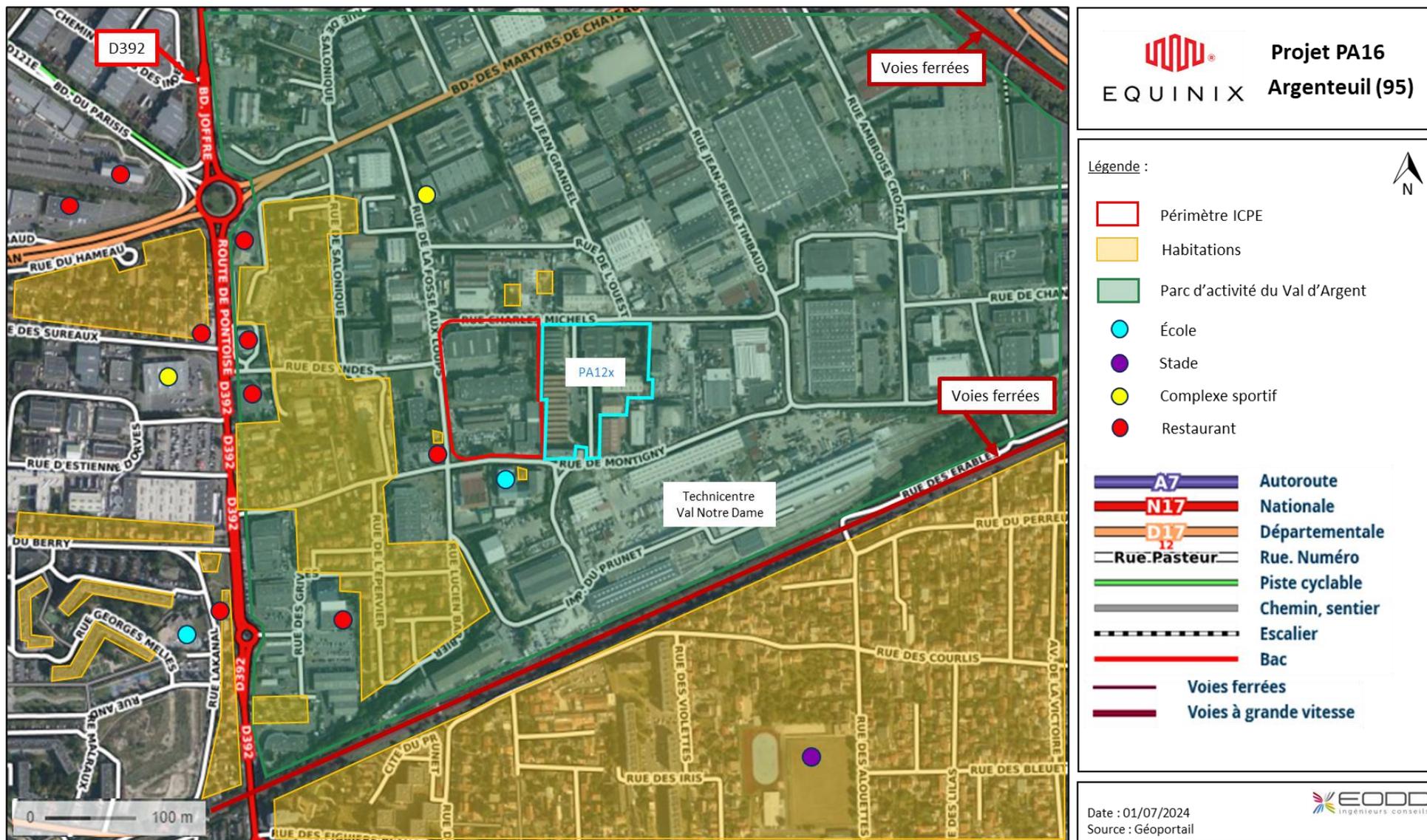


Figure 4 : Occupation du sol dans l'environnement proche du site

4. PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 Généralités sur les datacenters

Les datacenters connaissent une croissance rapide avec l'augmentation exponentielle de la demande en stockage de données (montée en puissance des services informatiques, multiplication des objets connectés, intelligence artificielle, crise sanitaire, ...). Le volume de données générées dans le monde a été multiplié par plus de 30 entre 2010 et 2020, et devrait encore être multiplié par 2,8 entre 2020 et 2025 ¹.

Un datacenter est un espace physique qui héberge, de manière sécurisée, des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant stockage, traitement et protection de données dématérialisées.

L'hébergement des données informatiques au sein d'un datacenter repose sur 4 vecteurs principaux :

- **l'alimentation électrique ;**
- **le refroidissement efficace ;**
- **la connectivité forte ;**
- **la sécurité et la sûreté.**

L'alimentation électrique sera secourue par la mise en place d'alimentation sans interruption (onduleurs et batteries) et de groupes électrogènes prêts à démarrer en cas de perte exceptionnelle de l'alimentation électrique du site depuis le réseau électrique RTE.

La connectivité réseau du site sera assurée, par des adductions multiples, vers un panel d'opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux afin de raccorder les équipements informatiques aux utilisateurs.

La sécurité des lieux sera assurée :

- par une stratégie de prévention et de lutte contre l'incendie avancée (isolement coupe-feu des locaux, détection et extinction automatique d'incendie, service de sécurité sur place, ...) ;
- par des dispositifs de sûreté physique (clôture périmétrique, fermeture du bâti avec sécurisation des accès, contrôle d'identité, détection intrusion) ;
- par des dispositifs de surveillance (vidéosurveillance, service de sécurité).

Le refroidissement des équipements informatiques sera réalisé par une combinaison de techniques dans le but de maintenir des conditions ambiantes stables pour les équipements informatiques de manière optimisée pour limiter la consommation d'énergie et donc les impacts environnementaux et les coûts d'exploitation.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un datacenter, la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

¹ Source : Statista 2023 – "Amount of data created, consumed, and stored 2010-2020, with forecasts to 2025", Petroc Taylor, 26 novembre 2023

4.2 Plan masse du projet

La surface totale du site est de **17 622 m²**. Le site sera découpé de la manière suivante :

- **de différents bâtiments, d'une emprise au sol d'environ 10 000 m² :**
 - un bâtiment principal au centre du site (environ 7 650 m²), comprenant :
 - une zone « tertiaire » (espace tertiaire et logistique) sur la partie Sud ;
 - une zone « data » (locaux électriques et salles informatiques) sur la partie Nord ;
 - un bâtiment secondaire à l'Est du site (environ 2 300 m²), comprenant :
 - une zone « générateurs » (groupes électrogènes, pompes, réserve sprinklage) ;
 - une zone « sous-station » (point d'arrivée de l'alimentation électrique RTE) ;
 - une construction annexe (environ 45 m²), comprenant un poste de distribution publique, accessible uniquement par le personnel d'ENEDIS (déconnecté de l'exploitation du projet) ;
- **d'une zone réservée pour un futur bâtiment, d'une emprise au sol d'environ 360 m² :**
 - bâtiment de valorisation de chaleur fatale au Nord-Est du site, exploité à terme par DALKIA ;
- **d'aménagements extérieurs (imperméables), d'une superficie d'environ 3 000 m² :**
 - des voiries pour la circulation des véhicules (dont aire de dépotage du carburant) ;
 - des voiries pour la circulation des piétons ;
- **d'aménagements extérieurs (perméables), d'une superficie d'environ 4 700 m² :**
 - des espaces verts au sol ;
 - des places de stationnement perméables, en partie surmontées d'ombrières photovoltaïques.

Les revêtements perméables représentent environ **16 %** de la superficie du site en considérant les espaces verts au sol (**26 %** en ajoutant les places de stationnement perméables et **33 %** avec les toitures végétalisées).

Le projet comporte également des éléments enterrés :

- des réseaux enterrés secs et humides ;
- un réseau de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie : bassin de rétention, bassin d'infiltration, séparateur d'hydrocarbures, décanteur hydrodynamique ;
- une fosse enterrée déportée pour la récupération des huiles de la sous-station ;
- des cuves enterrées de carburant et d'AdBlue.

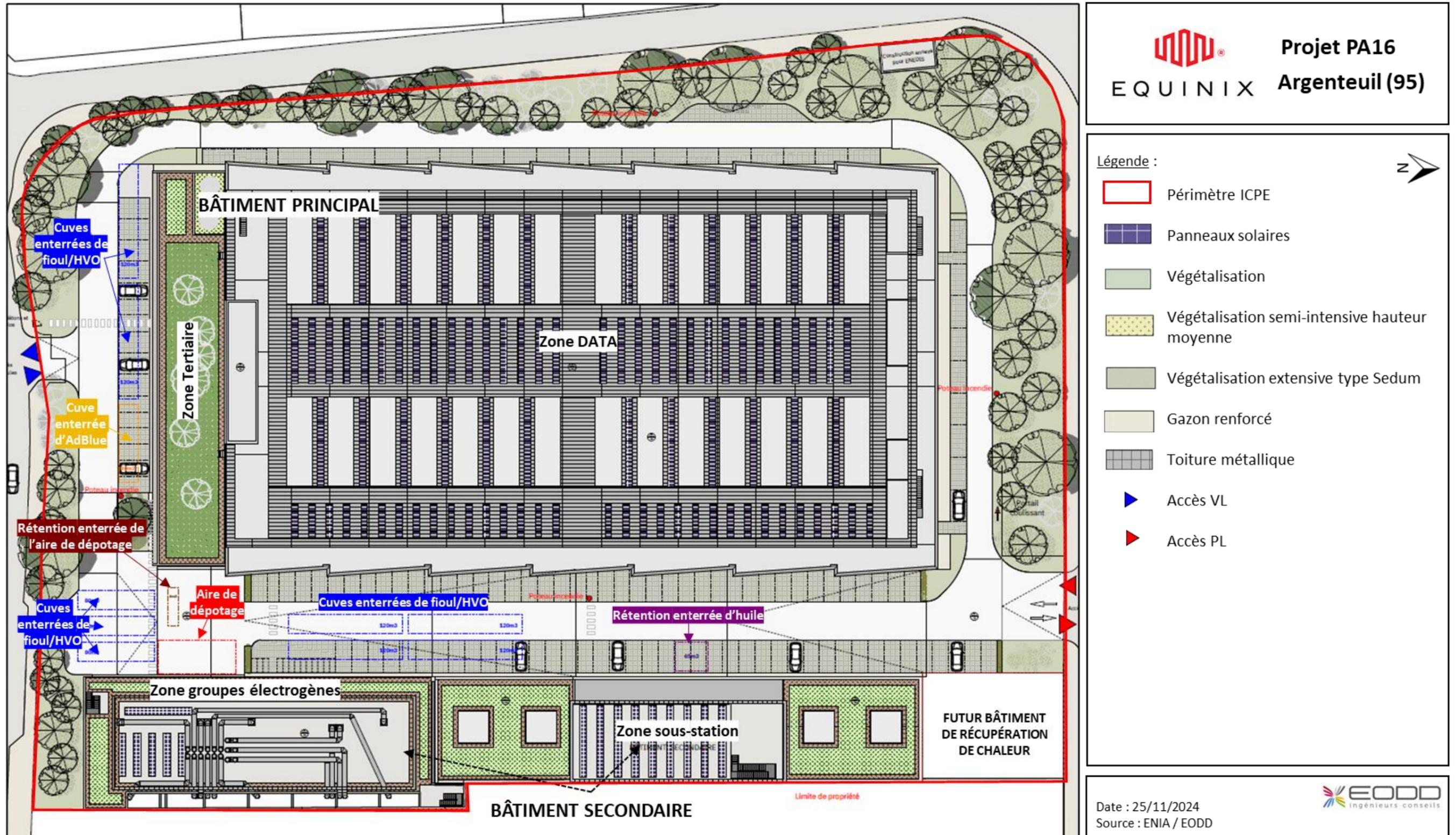
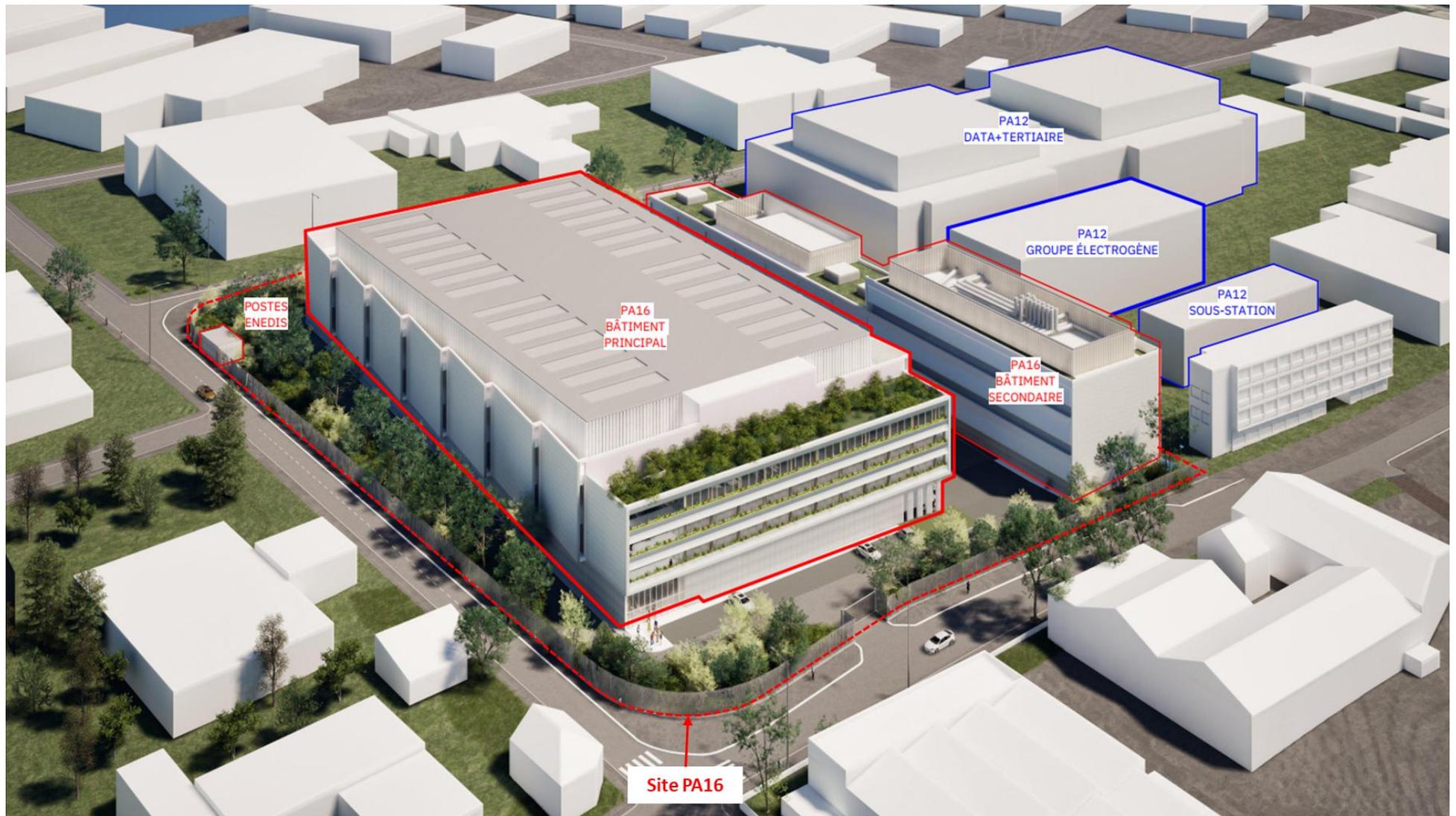


Figure 5 : Plan masse du projet



Source : ENIA, EODD

Figure 6 : Vue 3D du projet PA16, avec PA12x



Source : ENIA, EODD

Figure 7 : Vues 3D du projet PA16 depuis les rues alentours

4.3 Phasage du projet

*Il est à noter qu'à ce stade, le planning évoqué ci-dessous constitue un **planning prévisionnel**.*

Le début du chantier est prévu pour le second semestre 2026, suivant les étapes ci-dessous :

- obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;
- démolition des constructions, réseaux et aménagements existants puis dépollution du site par la société BT IMMO (promoteur) ;
- terrassement ;
- construction des installations et mise en place des réseaux ;
- aménagements intérieurs au fur et à mesure de la mise en charge du site.

Une charte environnementale de chantier (type Plan d'Assurance Qualité) sera mise en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.

Le site sera opérationnel et en activité fin 2029, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2035.

Les travaux liés au raccordement électrique RTE (travaux au poste de Corneilles et travaux d'installation de la double liaison souterraine) sont prévus à ce stade en 2028-2029, pour une mise en service fin 2029.

4.4 Organisation de l'activité

➤ Rythme d'activité

Les installations techniques fonctionneront 24h/24 et 7j/7, 365 j/an (sauf les groupes électrogènes).

Le personnel sera principalement présent sur site pendant les horaires classiques de bureau, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Exceptionnellement et si nécessaire pour l'exploitation du site, l'activité pourra également avoir lieu le week-end et la nuit.

Les équipes OPS (maintenance/exploitation), les techniciens et les agents de sécurité seront présents en permanence sur le site et travailleront en 3x8.

➤ Organisation sur le site

Le projet permettra la création d'emplois qualifiés pour la commune (environ 40 emplois directs liés aux équipes internes EQUINIX basées sur site et 25 emplois indirects liés aux équipes clients basées sur site). Environ 40 sous-traitants interviendront également sur le site (service de sécurité, maintenance, travaux).

Le personnel intervenant sur le site sera formé et qualifié.

Il n'y aura aucun poste de travail permanent dans les salles informatiques.

Des prestataires sous-traitants seront également présents sur le site, de manière ponctuelle (livraisons, entretien, maintenance, ...).

➤ *Maintenance des équipements*

La gestion technique des installations sera assurée par l'exploitant.

La maintenance préventive et corrective, les interventions techniques sur les dispositifs de refroidissement, les groupes électrogènes et sur les matériels de sécurité seront effectués par des sociétés spécialisées.

Un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettra de programmer, suivre, et tracer la réalisation des opérations de maintenance.

➤ *Accès, circulations et stationnements*

L'accès au site se fera par 2 entrées : une réservée aux véhicules légers, vélos et piétons donnant sur la rue de Montigny située au Sud et une autre réservée aux poids-lourds et aux services de secours donnant sur la rue Charles Michels située au Nord.

Une voirie de circulation interne, accessible aux pompiers, desservira les différentes zones du site. Elle sera à sens unique (sens anti-horaire) pour les véhicules légers et pour les poids lourds.

Le projet prévoit 125 places (pour les véhicules légers) de stationnement dotées d'un revêtement perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, dont 7 places PMR et 40 places équipées en bornes de recharge électrique ; plus de 50 % de ces places étant surmontées d'ombrières photovoltaïques. Un local vélo alimenté en énergie ainsi que 13 places pour les deux-roues seront également présents.

➤ *Contrôle des accès*

La sécurité est au cœur de l'activité d'un centre de données et un enjeu primordial. Elle sera assurée par des :

- dispositifs de sûreté physique : clôture périmétrique, fermeture du bâti avec sécurisation des accès (lecteur badges, lecteurs biométriques et/ou codes), contrôle d'identité, détection intrusion ;
- dispositifs de surveillance : service sécurité 24h/24, vidéosurveillance quadrillant l'ensemble du site.

Le site sera entouré par une clôture de 3,5 m de hauteur. Un portail coulissant sera installé au niveau de l'accès poids-lourds au Nord et une barrière levante sera installée au niveau de l'accès véhicules légers au Sud.

4.5 Description générale des bâtiments

➤ *Bâtiment principal*

Le bâtiment principal sera constitué de 2 zones : une partie « data » constituée de salles informatiques et de locaux techniques (du RDC au R+2) et une partie « tertiaire » constituée des espaces tertiaires et logistiques (du RDC au R+3).

Dans la zone « data », le RDC comprendra essentiellement les locaux techniques, conçus pour assurer la redondance et la sécabilité des salles informatiques. Le R+1 et le R+2 seront presque redondants et intégreront principalement les salles informatiques (8 au total). La toiture sera composée de groupes froids et de panneaux photovoltaïques.

Dans la zone « tertiaire », le RDC sera essentiellement dédié à la logistique et connecté de plain-pied à la zone « data ». Les R+1, R+2 et R+3 seront plutôt dédiés aux espaces administratifs (bureaux, salles de réunion, sanitaires). La toiture sera végétalisée.

➤ *Bâtiment secondaire – « zone générateurs »*

Le bâtiment générateurs intégrera principalement les 18 salles abritant les 18 groupes électrogènes et les locaux techniques associés (notamment pompes de carburant). Ce bâtiment accueillera également une cuve d'eau de 360 m³ assurant l'extinction d'eau par sprinklage en cas d'incendie. 2 locaux pompes, permettant de pomper le carburant des cuves enterrées vers les cuves journalières présentes dans le bâtiment générateurs, seront localisées au RDC. Le bâtiment sera sur 3 niveaux (RDC à R+2).

Des panneaux photovoltaïques et de la végétalisation seront localisés en toiture.

➤ *Bâtiment secondaire – zone « sous-station électrique »*

La sous-station électrique permettra de raccorder électriquement le site depuis le réseau principal haute tension RTE. Elle sera sur 3 niveaux (R-1 à R+1) et sera composée de 2 demi-sous-stations identiques.

Elle sera composée de 4 transformateurs à huile 224 kV / 11 kV, associés à des locaux auxiliaires (locaux moyenne tension, armoires de contrôles, armoires de commandes, ...).

Des panneaux photovoltaïques et de la végétalisation seront localisés en toiture.

➤ *Poste de distribution publique ENEDIS*

Un poste HTA/BT de distribution publique appartenant à ENEDIS est actuellement présent sur le site du projet. Il permet actuellement la desserte en électricité d'un ensemble de bâtiments publics sur Argenteuil.

Le poste sera déplacé sur le site et remis en état selon les standards actuels transmis par ENEDIS. Il sera divisé en 2 postes, installés dans le même bâtiment annexe neuf à construire.

Le bâtiment sera uniquement accessible par le personnel d'ENEDIS et sera accessible directement depuis l'espace public sans passer par le site PA16.

➤ *Zone réservée pour le bâtiment de valorisation de chaleur fatale*

Une zone réservée au Nord-Est du site est prévue pour accueillir le futur bâtiment de valorisation de chaleur fatale. Ce bâtiment sera exploité à terme par DALKIA (rétrocession de la zone après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

À noter que ce bâtiment permettra la mutualisation de la récupération de chaleur fatale pour PA16 (15 MW) et PA12x (10 MW).

4.6 Description générale des installations

La Figure 8 ci-après précise l'implantation des installations principales du site.

➤ *Salles informatiques*

Le cœur de l'activité d'un datacenter est le stockage de données informatiques et de télécommunications pour les clients. Pour cela, le site comptera 8 salles informatiques de superficie d'environ 1 150 m² chacune, localisées aux R+1 et R+2 du bâtiment principal. Il y aura 4 salles informatiques par étage, séparées entre elles ainsi que des autres locaux techniques par des murs et portes coupe-feu 2 heures.

La puissance électrique disponible sera de 26,4 MW IT (3,3 MW IT par salle informatique).

Toutes les autres installations du site auront pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces salles informatiques en termes :

- d'alimentation électrique ondulée avec la présence de transformateurs, onduleurs et batteries dans des locaux électriques dédiés (pour pallier tout risque de microcoupures électriques) ;
- de refroidissement des équipements informatiques ;
- de secours électrique avec la présence de groupes électrogènes en cas de panne au niveau de l'alimentation électrique principale (RTE) ;
- de sécurité incendie détection automatique et extinction automatique par sprinklage).

➤ *Alimentations électriques*

La fonction fondamentale du site nécessite une alimentation électrique stable, permanente et fiable des salles informatiques. Toute interruption peut se révéler extrêmement préjudiciable au stockage et transfert des données.

Le site sera raccordé au réseau électrique RTE par la création de 2 liaisons électriques souterraines 225 kV (une liaison principale et une liaison complémentaire) dont les raccordements s'effectueront depuis le poste de Cormeilles 225 kV se trouvant à environ 700 m à vol d'oiseau du site. Des travaux de renforcement du réseau ne seront pas nécessaires.

La charge sera répartie à 50 % sur chaque liaison en mode nominal et à 100 % sur l'une des 2 liaisons en mode dégradé (en cas d'indisponibilité de l'autre liaison).

La puissance électrique de raccordement est estimée à environ 55 MW².

➤ *Poste de transformation électrique (sous-station électrique)*

La sous-station électrique sera le point d'entrée de l'alimentation électrique haute tension du site.

Il y aura 4 transformateurs localisés dans la sous-station électrique (dont un en redondance). Ils permettront d'abaisser la haute tension 225 kV (entrée) en moyenne tension 11 kV (sortie), et ainsi de desservir électriquement le site en moyenne tension. Chaque transformateur aura une puissance de 80 MVA.

Les transformateurs seront de type immergé dans de l'huile non minérale (KNAN). La quantité d'huile est pour le moment estimée à 65 m³ par transformateur. L'huile pressentie est un fluide renouvelable, formulé à partir d'esters naturels, agréé FM Global et ne contenant pas de pétrole, d'halogène, de silicone et de soufre corrosif. Conformément à la réglementation en vigueur, les transformateurs seront associés à une cuve de rétention, dimensionnée pour pouvoir récupérer le volume d'huile d'un des transformateurs. Cette rétention de 65 m³ sera enterrée et déportée, et localisée devant la sous-station électrique, à l'Ouest.

Il est estimé une quantité totale d'environ 1 tonne de SF₆ dans la sous-station électrique (isolant électrique).

² **La Proposition Technique et Financière (PTF) initiale proposée par RTE couvre une puissance allant jusqu'à 240 MW, là où le projet PA16 ne représentera que 55 MW environ.** En effet, lors de cette demande de PTF, EQUINIX France SAS avait en vue d'autres projets à Argenteuil qui pouvaient justifier la demande à hauteur de 240 MW. Dans la mesure où ces projets n'ont pas été menés à terme (arrêtés en phase de faisabilité), EQUINIX France SAS a saisi l'opportunité de transférer sur le projet PA16 la demande initiale de 240 MW pour profiter des études déjà réalisées par RTE et ainsi continuer la prospection dans la commune sans perdre sa position sur la « file d'attente ». Dans tous les cas, EQUINIX France SAS reverra formellement sa demande de raccordement à la plus juste puissance nécessaire pour le projet PA16, largement inférieure à 240 MW. Cette réduction au juste besoin pour le projet aura lieu avant la Justification Technico-Économique (JTE) portée par RTE.

➤ *Locaux électriques*

Les locaux électriques permettront :

- d'abaisser la tension, à l'aide de transformateurs secs (moyenne vers basse tension) ;
- d'éviter les microcoupures électriques (batteries lithium-ion) ;
- et de stabiliser la tension (onduleurs / UPS).

En sortie des locaux électriques, le réseau pourra ainsi alimenter directement les salles informatiques.

Les locaux électriques seront localisés au RDC du bâtiment principal. Les parois ainsi que les portes de ces locaux seront coupe-feu 1h30, sauf les locaux batteries pour lesquels les parois et les portes seront coupe-feu 2h. Ces locaux seront équipés d'un système de détection incendie et d'extinction automatique d'incendie par sprinklage.

Les batteries seront de type lithium-ion et seront localisées dans des locaux dédiés (« locaux batteries »). À noter que des batteries plomb de type VRLA seront présentes en petites quantités dans le bâtiment générateurs, ainsi que dans le bâtiment principal et la sous-station électrique.

➤ *Groupes électrogènes et carburant*

En fonctionnement normal des installations du datacenter, les 18 groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne fonctionneront que lors de la défaillance de la double adduction du réseau RTE et lors des opérations de tests et de maintenance.

Les groupes électrogènes seront répartis sur les 3 étages du bâtiment générateurs : 4 au RDC, 7 au R+1, 7 au R+2. Chaque groupe électrogène sera situé dans une salle dédiée.

Afin d'assurer leur bon fonctionnement en cas de coupure électrique, les groupes électrogènes seront testés :

- au démarrage des installations, lors de la réception du bâtiment ;
- lors de tests ou d'opérations de maintenance, les groupes électrogènes seront testés 1 par 1 et au maximum 50 heures par an et par groupe électrogène.

Les rejets s'effectueront via 18 cheminées, de 23 m de hauteur par rapport au niveau de référence du PLU.

Les groupes électrogènes seront alimentés en carburant depuis :

- 6 cuves enterrées, de 120 m³ chacune ;
- 3 cuves enterrées, de 80 m³ chacun ;
- 18 cuves aériennes (cuves journalières), de 1,5 m³ chacune.

Les cuves sont dimensionnées pour permettre une autonomie de fonctionnement des groupes électrogènes pendant au moins 48 heures à pleine charge. Le carburant principal utilisé dans les groupes électrogènes sera l'HVO (Hydrotreated Vegetable Oil, ou huile végétale hydrotraitée). Il s'agit d'un biocarburant (combustible non fossile). Toutefois, ce carburant étant relativement nouveau et disposant encore d'un nombre réduit de fabricants en Europe, l'utilisation du fioul domestique en remplacement de l'HVO sera possible en cas de défaut d'approvisionnement en HVO par les fabricants. La conception actuelle du projet et des installations techniques est compatible avec l'utilisation de ces 2 carburants (seuls ou en mélange).

Afin de garantir une préservation optimale de la qualité de l'air, un système de traitement des NOx sera installé sur chaque groupe électrogène et ce, même si leur durée de fonctionnement prévisible sera très faible pendant l'année. Le système de traitement des NOx prévu est un système SCR (réduction catalytique

sélective) par injection d'AdBlue (solution d'urée). L'AdBlue réagit avec les NOx dans le système d'échappement avec pour résultat de la vapeur d'eau, de l'azote gazeux et des niveaux réduits de NOx (objectif : flux massique de NOx en sortie de 1,57 kg/h, soit 60 mg/Nm³ à 15% d'O₂³). Afin d'alimenter les systèmes SCR, 1 cuve de 80 m³ d'AdBlue sera enterrée au Sud de la zone tertiaire du bâtiment principal.

Les opérations de dépotage du carburant et d'AdBlue s'effectueront sur une zone dédiée, appelée aire de dépotage et localisée devant le bâtiment générateurs, à l'Ouest. L'aire de dépotage sera pourvue d'un revêtement incombustible et mise sur rétention. Les opérations de dépotage seront très intermittentes, compte-tenu de la fréquence et de la durée des tests de maintenance des groupes électrogènes.

➤ *Dispositifs de refroidissement*

L'évacuation de la chaleur dans les salles informatiques et les locaux électriques est nécessaire afin de maintenir des conditions de température optimales pour le matériel informatique et de réguler la chaleur produite par l'utilisation de ces équipements. Cette fonction sera assurée par 28 groupes froids (dont 4 fonctionnant en secours des autres) utilisant du fluide frigorigène R1234ze (280 kg par équipement) et localisés en toiture du bâtiment principal.

D'autres installations de refroidissement, plus petites, seront localisées à l'intérieur des bâtiments. Il s'agira de climatisations, qui utiliseront des fluides frigorigènes R410a (425,5 kg au total) et R32 (63 kg au total).

À noter que les différents systèmes de refroidissement prévus sur le site ne consommeront pas d'eau.

³ À noter que cette concentration est plus pénalisante que la valeur limite d'émission présente dans l'arrêté du 3 août 2018 de 225 mg/Nm³ (valeur se rapprochant le plus du fonctionnement des groupes électrogènes s'ils n'étaient pas utilisés en fonctionnement d'urgence et moins de 500 h/an).

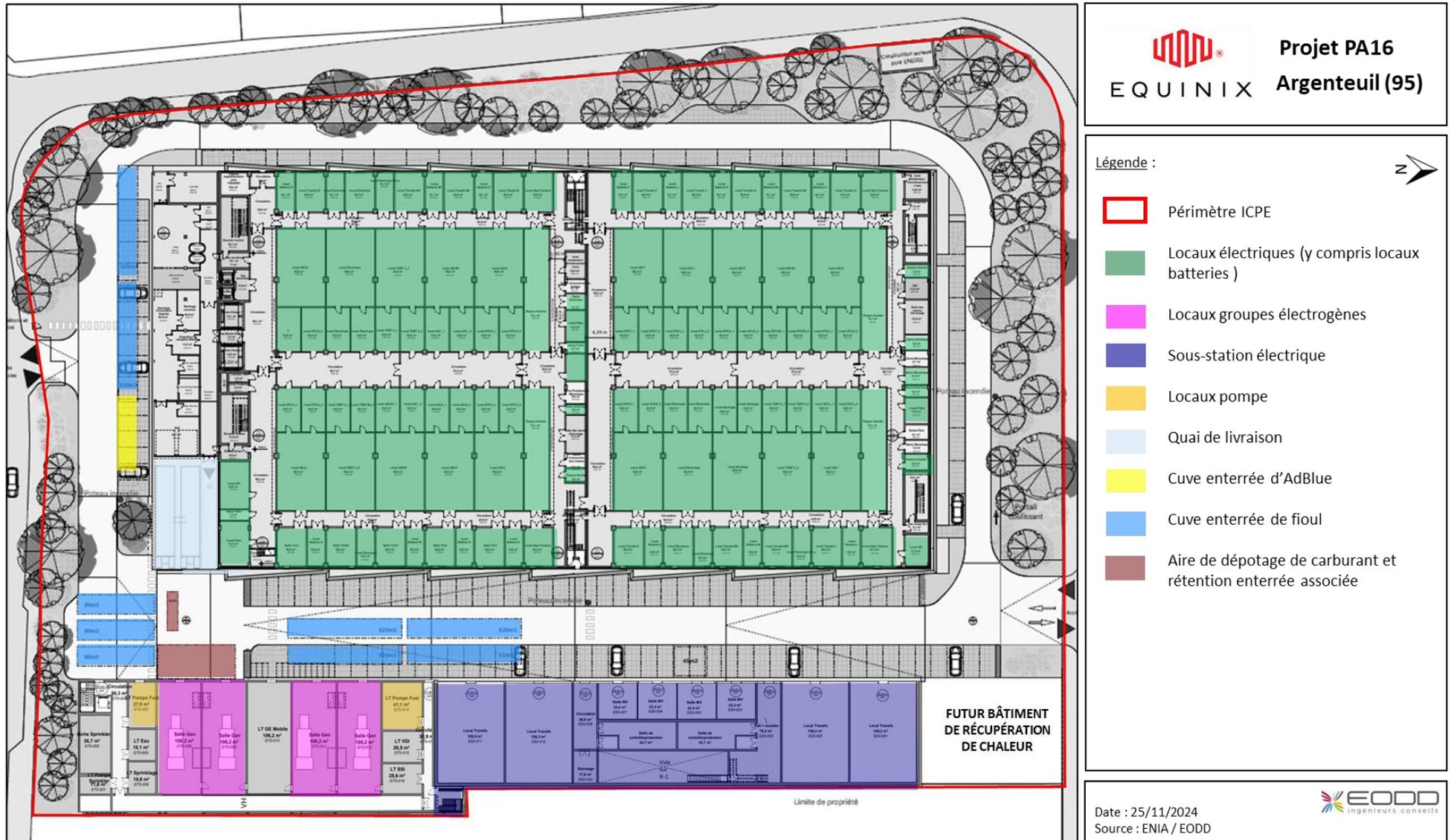


Figure 8 : Localisation des installations principales du site projeté (niveau RDC)

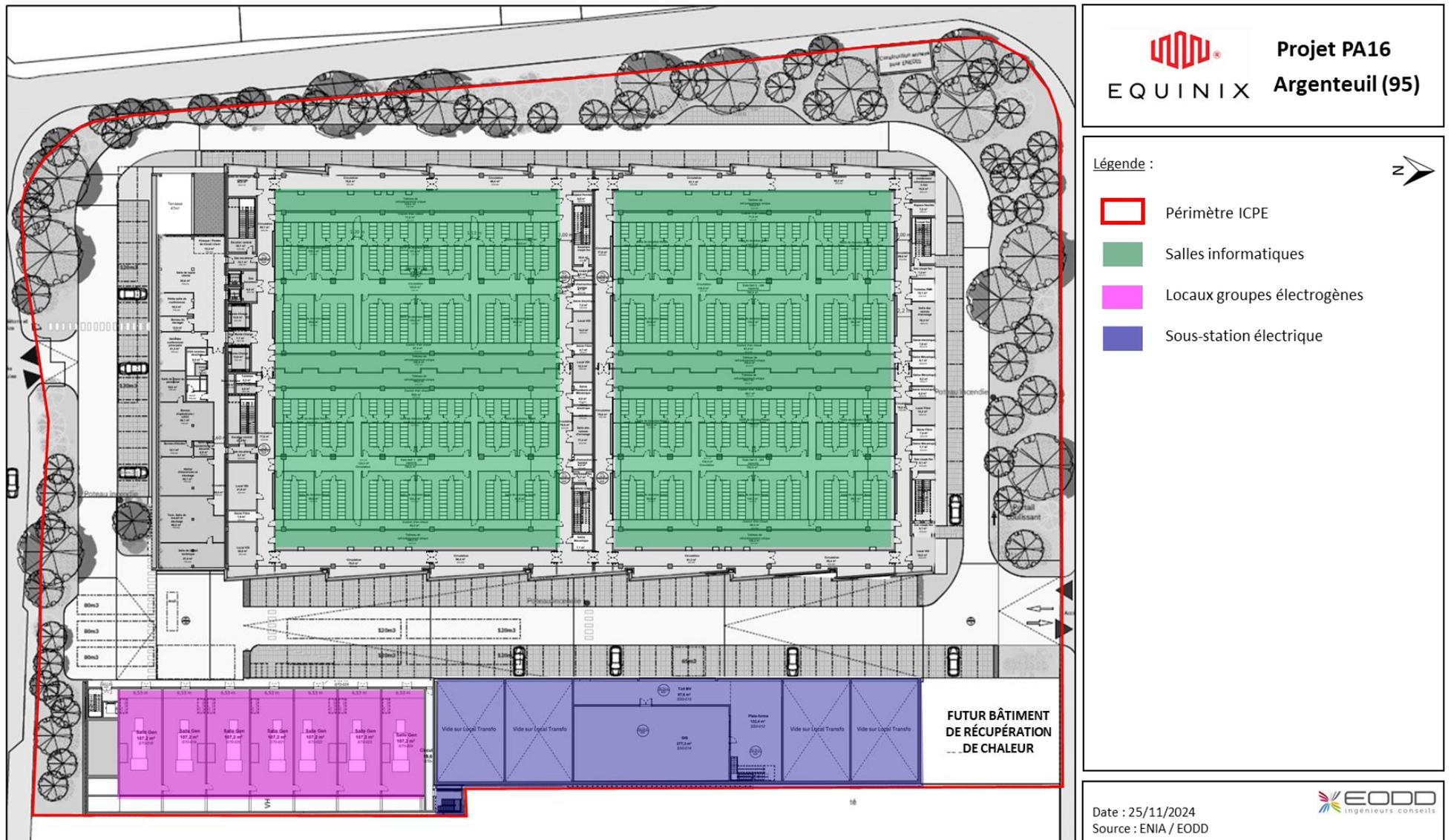


Figure 9 : Localisation des installations principales du site projeté (niveau R+1)

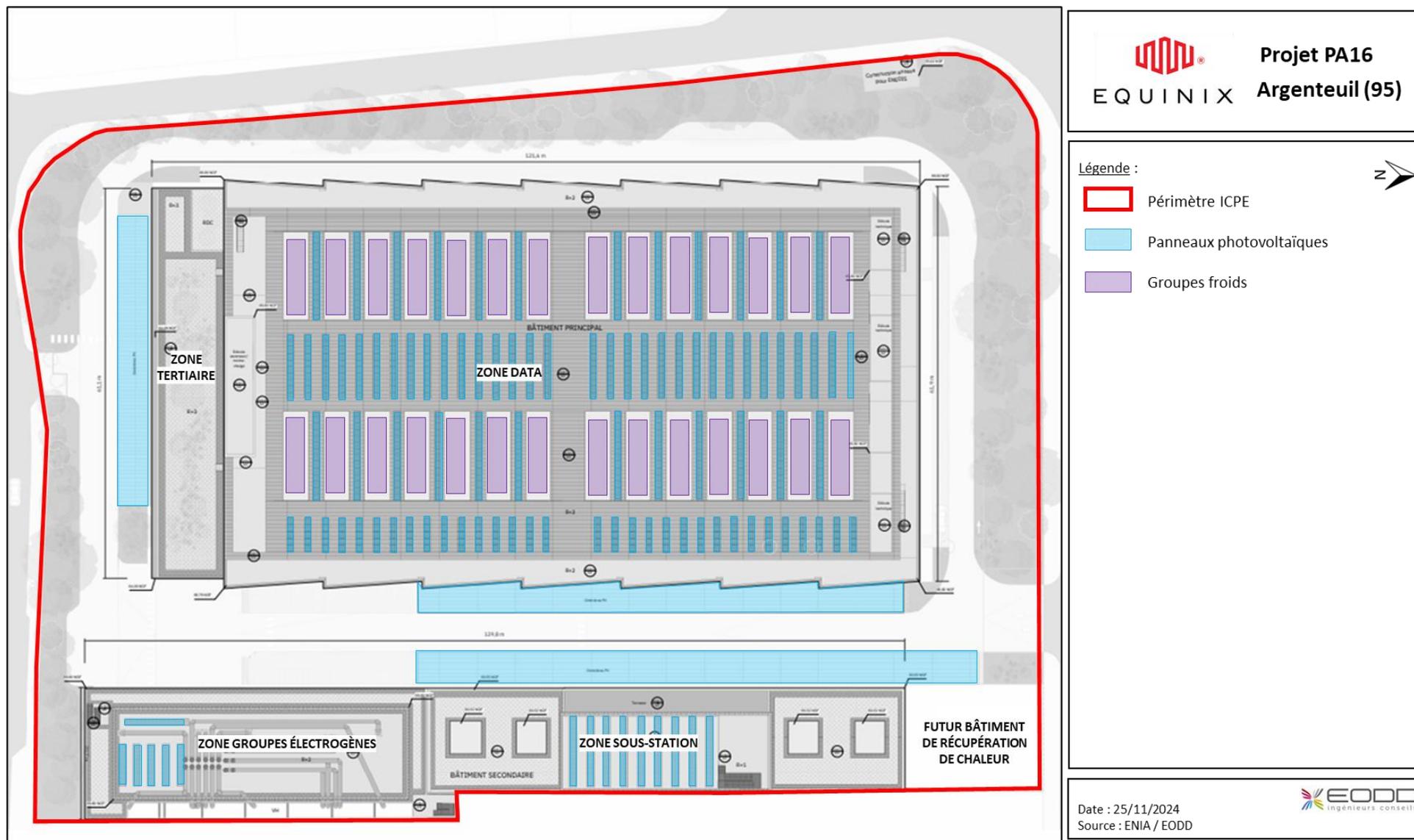


Figure 10 : Localisation des installations principales du site projeté (toitures)

4.8 Gestion des risques

Les principaux éléments de gestion du risque qui seront mis en œuvre sur le site sont présentés ci-après.

➤ *Risque d'incendie*

- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 ;
- détection automatique d'incendie dans tous les locaux à risques ;
- système d'extinction automatique d'incendie par sprinklage dans le bâtiment principal (partie data et partie tertiaire) et les locaux abritant les groupes électrogènes ;
- 1 réserve d'eau pour le système extinction automatique par sprinklage (cuve de 360 m³) ;
- 4 poteaux incendie placés à l'intérieur du site de capacité unitaire de 60 m³/h, et pouvant délivrer simultanément un débit total de 180 m³/h pendant 2 heures ;
- colonnes sèches ;
- extincteurs judicieusement localisés et adaptés aux types de risques ;
- poste central de sécurité et service de sécurité incendie (avec au moins 1 SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)) présent 24h/24 et 7j/7 sur site ;
- constructions avec cloisonnements coupe-feu 1h (essentiellement pour la partie tertiaire) et 1h30 ou 2h (essentiellement pour les locaux techniques) ;
- structure et planchers coupe-feu 2h pour la zone data du bâtiment principal, le bâtiment générateurs et la sous-station électrique, et 1h pour la partie tertiaire du bâtiment principal ;
- système de désenfumage adapté selon les locaux ;
- réserve de 100 L de sable maintenu meuble et sec et des pelles dans chacune des salles dédiées aux groupes électrogènes ainsi que près de l'aire de dépotage ;
- le cas échéant, protection des installations contre la foudre ;
- accessibilité aux installations pour les services de secours (voie-engin, voie-échelle) ;
- exercices réguliers d'évacuation incendie ;
- sensibilisation et formation adaptée du personnel aux risques ;
- affichage de plans et de consignes de sécurité.

➤ *Risque d'explosion*

- réalisation d'une étude ATEX afin de déterminer les zones à risques d'explosion et le détail des mesures à mettre en œuvre ;
- ventilation adaptée des locaux afin d'éviter la formation d'une atmosphère explosive (stockages carburant, locaux batteries, ...) ;
- transformateurs de la sous-station conçus en respect des normes (notamment IEC 61936), et localisés en extérieur (paroi Sud en ventelles) ;
- présence de détecteurs d'hydrogène dans les locaux abritant des batteries susceptibles de dégager de l'hydrogène lors de la charge, asservis à l'opération de charge des batteries (en cas de détection : arrêt de la charge, déclenchement d'une alarme et augmentation du débit de ventilation) ;
- batteries au plomb modernes à base de gel et étanches.

➤ *Risque de déversement accidentel*

- imperméabilisation des zones présentant un risque de pollution ;
- cuves d'HVO (ou de fioul domestique) enterrées : double-enveloppe, détection de fuite avec report d'alarme, sonde de niveau, alarme ;

- cuves d’HVO (ou de fioul domestique) aériennes : double-enveloppe (rétention équivalente à au moins 100 % du volume de la cuve), seuils surélevés au niveau des portes, détection de fuite, capteur de niveau, système de détection de fuite avec report d’alarme, bac de sable à proximité ;
- aires de dépotage (HVO (ou fioul domestique) et AdBlue) : cuve de rétention enterrée de 6 m³ (vanne de sortie maintenue en position fermée lors de toute opération de dépotage) reliée à un séparateur hydrocarbures dédiés, bac de sable à proximité ;
- eaux d’extinction incendie : confinement sur site, au niveau du bassin de rétention de 870 m³, pour répondre au calcul du volume d’eau à confiner (D9a), arrêt de la pompe de relevage entre le bassin de rétention et le bassin d’infiltration permettant d’éviter que ces eaux ne rejoignent le milieu naturel ;
- produits liquides divers : rétention adéquate (volume et matériau), mise à disposition d’absorbants (kits antipollution) ;
- affichage de consignes de manipulation et de sécurité.

4.9 Énergies renouvelables et de récupération

➤ *Panneaux photovoltaïques*

Il est prévu l’installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal et du bâtiment secondaire. Des panneaux photovoltaïques seront également implantés en ombrières des places de stationnement. Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur une superficie totale d’environ 2 000 m².

L’énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l’alimentation générale du bâtiment principal d’exploitation, il n’y aura pas de réinjection sur le réseau électrique ni de fonctionnement en îlot sur batterie.

La puissance crête installée est estimée à environ 385 kWc et la production à environ 381 MWh par an.

➤ *Récupération de la chaleur fatale*

Une récupération de la chaleur fatale du datacenter sera mise en place afin de récupérer la chaleur dégagée par les serveurs hébergés, appelée « charges IT », et la réinjecter sur le réseau de chaleur de la ville. En complément, la chaleur fatale sera utilisée en hiver pour le préchauffage de l’air neuf introduit dans le bâtiment.

Le site PA16 s’implante au voisinage d’un datacenter en cours de construction et également exploité par le Groupe EQUINIX (PA12x). Le site PA12x est déjà prévu pour un raccordement au réseau de chaleur urbain existant dans le parc d’activités du Val d’Argent passant par la rue de la Fosse aux Loups à l’Ouest du site et exploité par DALKIA. Il est prévu la récupération de 10 MW de chaleur sur ce site PA12x.

Sur le site PA16, la valorisation de la chaleur fatale se traduira également par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité, et permettra de limiter l’impact CO₂ du projet.

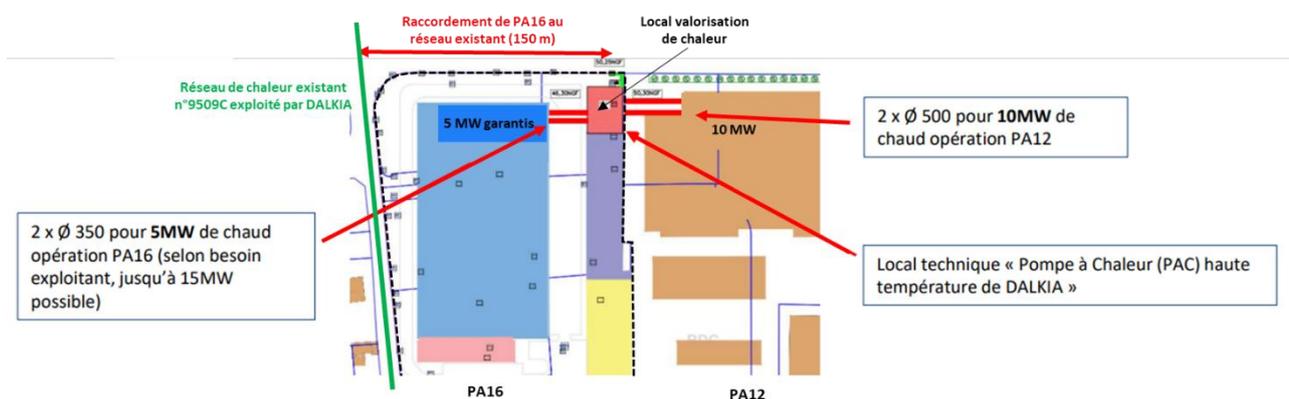
Ainsi, afin de faciliter le raccordement de ces 2 sites au réseau de chaleur urbain existant, EQUINIX France SAS cédera à la société DALKIA une portion de terrain (environ 360 m² au Nord Est de la parcelle, entre PA16 et PA12x) afin qu'elle puisse y faire construire les infrastructures dont elle aura besoin (rétrocession de la zone après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de PA16).

Ce bâtiment fera le lien entre les échangeurs localisés en toiture du bâtiment principal et le réseau de chaleur urbain existant exploité par DALKIA (raccordement nécessaire de 150 m de longueur entre le bâtiment et le réseau de chaleur).

À ce stade, il est prévu la récupération de 15 MW sur le site PA16. La société DALKIA s'est déjà engagée à en récupérer 5 MW (équivalent chauffage d'environ 1 900 logements).

Le système mis en place permettra de récupérer la chaleur à une température d'environ 30 °C, et d'en augmenter sa température à 65 °C afin qu'elle soit utilisable pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments à alimenter, tout en assurant une performance exemplaire.

La chaleur fatale sera mise à disposition gratuitement par EQUINIX France SAS.



Source : IMOGIS

Figure 12 : Mutualisation du local de valorisation de chaleur fatale pour PA12x et PA16

5. STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

5.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le projet est visé par la nomenclature des ICPE. Ses activités relèveront du régime de l'autorisation (3110), de la déclaration avec contrôles périodiques (4734-1.c, 1436.2 et 1185-2.a) et de la déclaration (2925-1, 2925-2 et 1185-3.2). Le rayon d'affichage du projet est de 3 km.

Le projet sera également concerné par la Directive IED (rubrique 3110). Les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les grandes installations de combustion au titre de la Directive IED sont parues le 30 novembre 2021.

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO III par dépassement direct du seuil haut ou du seuil bas, ni par dépassement de la règle du cumul.

Tableau 1 : Classement ICPE du projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet et classement
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	18 groupes électrogènes fonctionnant à l'HVO ou au fioul domestique Puissance thermique d'un groupe électrogène = 7,9 MWth Puissance thermique nominale totale = 142,2 MWth Autorisation Rayon d'affichage : 3 km
4734-1.c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	6 cuves enterrées de fioul domestique, de 120 m ³ chacune + 3 cuves enterrées de fioul domestique de 80 m ³ chacune, soit au total 960 m ³ Soit l'équivalent de 797 t de fioul domestique (densité 0,83) Déclaration avec contrôles périodiques

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet et classement
1436.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	6 cuves enterrées d'HVO, de 120 m ³ chacune + 3 cuves enterrées d'HVO de 80 m ³ chacune, soit au total 960 m ³ (soit l'équivalent de 768 t d'HVO (densité 0,80)) 18 cuves aériennes d'HVO de 1,5 m ³ chacune, soit au total 27 m ³ (soit l'équivalent de 22 t d'HVO (densité 0,80)) Soit un total de 768 t + 22 t = 790 t d'HVO <u>Déclaration avec contrôles périodiques</u>
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Batteries Plomb dans le bâtiment principal, le bâtiment générateurs et la sous-station Puissance maximale de recharge estimée à 51 kW <u>Déclaration</u>
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.	Batteries Lithium-ion dans le bâtiment principal Puissance maximale de recharge estimée à 5 % de la puissance UPS (32,4 MW) donc 1 620 kW <u>Déclaration</u>
1185-2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	20 dispositifs de refroidissement fonctionnant au R410a et de capacité unitaire supérieure à 2 kg Quantité totale de 416,5 kg <u>Déclaration avec contrôles périodiques</u>
1185-3.2	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	1 000 kg de SF ₆ présent dans la sous-station et 5 kg dans le poste de distribution publique ENEDIS <u>Déclaration</u>

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet et classement
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>18 cuves aériennes de fioul domestique de 1,5 m³ chacune, soit au total 27 m³</p> <p>Soit l'équivalent de 22,5 t de fioul domestique (densité 0,83)</p> <p style="text-align: center;"><u>Non classé</u></p>

5.2 Loi sur l'Eau

Le projet est visé par la nomenclature IOTA associée à la Loi sur l'Eau, de par la présence d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Tableau 2 : Classement Loi sur l'Eau du projet

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet et classement
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Bassin versant récupérant les eaux pluviales de la parcelle et les dirigeant vers un bassin pour infiltration = 1,76 ha (superficie du site) Déclaration

5.3 Article R. 122-2 du Code de l'Environnement

Le projet est concerné par 3 rubriques de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. Le projet doit ainsi faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Tableau 3 : Positionnement du projet vis-à-vis de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Catégorie de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'Environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Projet concerné par la rubrique 3110 (Directive IED) → Projet soumis à évaluation environnementale
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes	Création de poste de transformation supérieure à 63 kV sur le site du datacenter → Projet soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Emprise au sol de 10 344 m ² Surface de plancher de 14 124 m ² → Projet soumis à examen au cas par cas

5.4 Autres procédures

➤ Autorisation système d'échange quotas de gaz à effet de serre

L'annexe de l'article R. 229-5 du Code de l'Environnement présente les catégories d'activités devant faire l'objet d'une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (réglementée par les articles L. 229-5 et L. 229-6 du Code de l'Environnement).

Le projet est visé par cette autorisation car il prévoit la combustion de carburant (HVO ou fioul domestique) pour une puissance thermique totale supérieure à 20 MW (au niveau des groupes électrogènes).

Le tableau ci-dessous présente le résumé non technique des éléments liés à cette autorisation.

Tableau 4 : Éléments pour l'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre

Combustible	HVO ou fioul domestique
Source d'émission de gaz à effet de serre	Émissions liées au fonctionnement des groupes électrogènes
Gaz à effet de serre émis	Dioxyde de carbone (CO ₂)
Principales mesures de surveillance	Maintenance régulière des groupes électrogènes, du système de traitement des NOx, des cuves et des tuyauteries Tests de fonctionnement périodiques (au maximum 50 heures par an par groupe électrogène) Analyses périodiques des rejets des groupes électrogènes Suivi du rendement et des paramètres de combustion Tenue d'un registre (consignation des tests, des opérations de maintenance, du nombre d'heures de fonctionnement des groupes électrogènes (en situation de test et en situation d'urgence), ...) Échantillonnage périodique de la qualité du combustible
Plan de surveillance	Le plan de surveillance sera mis en œuvre à l'issue de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et avant le démarrage de l'activité.
Estimation des rejets de gaz à effet de serre liés à la combustion de l'HVO	492 t CO ₂ (pour une consommation de 850 L/h)
Estimation des rejets de gaz à effet de serre liés à la combustion du fioul domestique	1 750 t CO ₂ (pour une consommation de 750 L/h)

➤ *Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité*

Le projet est soumis à autorisation pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité, visée à l'article L. 311-1 du Code de l'Énergie, car il prévoit une production d'électricité à partir d'HVO ou de fioul domestique pour une puissance électrique totale supérieure à 10 MW.

➤ *Délai initial de mise en exploitation de l'ensemble du site*

Compte-tenu du planning de mise en exploitation présenté au chapitre 4.3, EQUINIX France SAS a demandé de pouvoir commencer à mettre en service ses installations jusqu'en 2031 (en référence à l'article R. 181-48 du Code de l'Environnement).

➤ *Autorisations d'urbanisme*

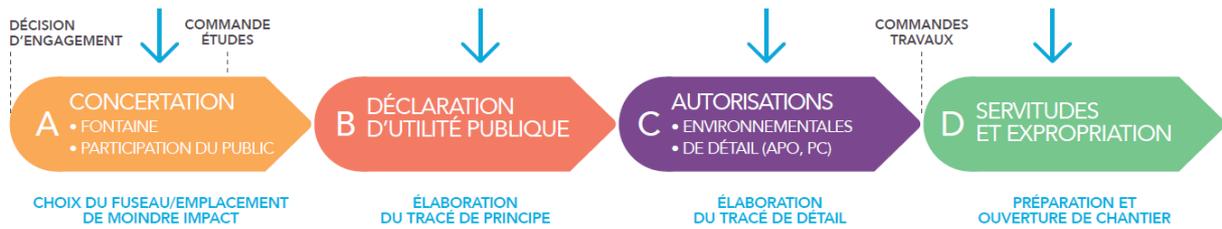
Une demande d'agrément a été déposée le 14 août 2024 auprès du bureau de l'immobilier d'entreprise de la DRIEAT. L'arrêté accordant l'agrément a été publié le 29 octobre 2024 (arrêté n°IDF-2024-10-29-00007).

Un permis de construire, valant également permis de démolir, est déposé concomitamment à cette demande d'autorisation environnementale.

➤ *Raccordement RTE*

RTE devra mettre en œuvre certaines procédures pour la réalisation de la double liaison électrique souterraine à 225 kV. Les grandes étapes de ces procédures sont présentées sur la figure suivante (à noter que la déclaration d'utilité publique n'est pour le moment pas envisagée).

Ces procédures sont menées par RTE et ne sont pas instruites dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale de PA16.



Source : RTE

Figure 13 : Procédures pouvant s'appliquer à un projet de raccordement électrique RTE